



Comité de Direction

Procès-Verbal N°08

Réunion du :	Samedi 19 octobre 2024
Présidence :	Didier ESOR – Guy COUSIN
Présents :	Thierry BARBARIT - Julie BLOT - Lilian BOSSARD - Valérie BOUDER - Jean-Yves CADIET - Laurence CHARNEAU - Martine COCHON - Sébastien CORNEC - Jean-François DUTOUR - Jean-Jacques GAZEAU - Gabriel GÔ - Marie-Hélène HAYE - Eugénie HERVOUET - René JOUNEAUX - Benoit LEFEVRE - Philippe LESAGE - Jérôme MOGIS - Pascal PERRET - Jacques HAMARD-
Assistent :	Jérôme CLEMENT (Directeur) – Xavier LACRAZ (D.T.R.)
Excusés :	Marc DAUTY - Frédéric DAVY - Christian GUILLARD - Bernard MOTTAIS

1. Présentation des membres du CODIR

Didier Esor remercie Philippe Diallo de sa présence qui adresse ses félicitations aux membres élus du CODIR.

Didier Esor remercie le Directeur et l'ensemble du personnel pour la qualité d'organisation de l'AG qui vient de se clore.

Didier ESOR présente les membres de la liste « Ensemble pour le projet de votre club » qui viennent d'être élus lors de l'Assemblée Générale. Il présente également les Présidents des 5 districts du territoire régional qui participent aux CODIR et Bureaux Exécutifs en tant que membres de droits.

Enfin, le Président précise que le Directeur Général de la Ligue – Jérôme CLEMENT – ainsi que le Directeur Technique Régional – Xavier LACRAZ – assistent aux CODIR et Bureaux Exécutif et disposent d'une voix consultative.

2. Election du Bureau

En application de l'article 13.6 des Statuts de la LFPL, le Comité de Direction procède à l'élection du Bureau :
A l'exception du Président, du Président Délégué et des 5 Présidents de District, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Nom Prénom	Fonction
Didier ESOR	Président
Guy COUSIN	Président Délégué
Valérie BOUDER	Secrétaire Générale
René JOUNEAUX	Trésorier

Philippe LESAGE	Membre de droit
Sébastien CORNEC	Membre de droit
Pascal PERRET	Membre de droit
Frédéric DAVY	Membre de droit
Jean-Jacques GAZEAU	Membre de droit
Jean-Yves CADIET	Membre
Gabriel GO	Membre

Le CODIR valide la composition du Bureau Exécutif

3. Commissions et Conseils Consultatifs

➤ **DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSIONS**

Au regard de l'urgence de certaines activités, le Comité procède à la désignation des membres des commissions ci-après :

- Commission Régionale de Discipline
- Commission Régionale d'Appel (configuration réglementaire et disciplinaire)
- Commission Régionale des Règlements et Contentieux

- Commission Régionale d'Organisation des Compétitions « Seniors Masculins »
- Commission Régionale d'Organisation des Compétitions « Jeunes et Seniors Féminins »
- Commission Régionale d'Organisation des Compétitions « Jeunes Masculins »
- Commission Régionale d'Organisation des Compétitions « Futsal »

- Commission Régionale de l'Arbitrage
- Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Lois du Jeu
- Copil ETRA

Le CODIR valide les différentes nominations des membres des commissions ci-dessus et les complètera le cas échéant.

Concernant la CRA, les membres sont nommés pour la saison 2024/2025

Le Comité désignera les autres commissions lors de sa prochaine séance.

➤ **CONSEILS CONSULTATIFS**

Présentation des différents Conseils Consultatifs qui seront déployés sur la mandature :

- Conseil Consultatifs des Présidents de clubs
- Conseil Consultatifs des Educateurs
- Conseil Consultatifs des Jeunes

Le Codir valide. Les modalités de représentativité au sein de ces conseils consultatifs seront définies ultérieurement.

4. Appel principal / appel incident

En application de l'article 3.4.1.3 du Règlement Disciplinaire, le Comité de Direction mandate le Président, le Président délégué, et le Directeur Général, pour interjeter appel principal ou incident dans les dossiers traités en deuxième ressort et rentrant dans le champ de compétence de la CR d'Appel de Discipline.

Le CODIR valide cette disposition

5. Discipline – Désignation des instructeurs

Conformément à l'article 3.3.2.2, le Comité de Direction désigne les instructeurs des dossiers disciplinaires. Sont proposés :

- Oriane Billy
- Loanne Daburon
- Kevin Gauthier
- Clément Renou

Le CODIR valide ces désignations

6. Règlement Financier

Le Trésorier Général présente le Règlement Financier de la LFPL qui s'articule autour de 3 items :

- Titre I – Répartition des compétences en matière financière et comptable
- Titre II. Obligations et responsabilités des organes dirigeants de la Ligue.
- Titre III. Procédures de contrôle en vigueur au sein de la Ligue

Le CODIR valide le Règlement Financier

7. Pôle des Compétitions – Barrages R2 Futsal

La CODIR prend connaissance des Districts pouvant bénéficier d'une seconde place de barragiste en R2 Futsal.

Rappel du règlement :

La Phase de Barrage est composée de 6 équipes.

3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat R2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

1) Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont les suivantes :

o 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours.

o 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste. Ce District est désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue sur la base du classement des 5 Districts résultant du nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s Futsal rapporté au nombre total de licenciés Joueur(se)s sur l'ensemble des pratiques de chaque District (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente).

2) Les 3 rencontres sont déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation en début de saison. Le tirage au sort est public.

Futsal - Données au 30 avril 2024	VENDEE	LOIRE-ATLANTIQUE	MAINE ET LOIRE	MAYENNE	SARTHE	Total général
Nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s Futsal	730	953	349	943	202	3 177
Nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s Futsal sans les doubles licences "Libre"	501	613	240	421	140	1 915

Nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s Futsal sans aucune autre double licence "joueur"*	499	603	234	420	139	1 895
Nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s sur l'ensemble des pratiques	28 807	52 715	33 763	16 864	20 767	152 916
Rapport	2,53%	1,81%	1,03%	5,59%	0,97%	2,08%
Rapport sans "Libre"	1,74%	1,16%	0,71%	2,50%	0,67%	1,25%
Rapport sans autre licence "joueur"	1,73%	1,14%	0,69%	2,49%	0,67%	1,24%
*autre double licence "joueur" = "Fédérale" + "Foot Entreprise" + "Foot Loisir" + "Libre" + "Sous Contrat"						

Le CODIR désigne le District de la Mayenne comme bénéficiaire d'une seconde place de barragiste en R2 Futsal

8. Matchs : procédure d'urgence

Le District 53 souhaite renommer la messagerie « intemperies@mayenne.fff.fr » en « meteo@mayenne.fff.fr » pour son territoire.

Le CODIR valide la demande du District de la Mayenne

Le CODIR sollicite le Bureau de la Ligue et les services en charge du sujet pour engager une réflexion devant mener à l'harmonisation des dispositifs déployés sur l'ensemble du territoire pour le début de la saison 2025-2026.

9. Activités Générales

➤ **Le Comité de Direction prend acte des PV validés suivants :**

CODIR N°07 PV du 30.09.2024	CRRC PV N° 26-300924
CROC Seniors M - PV n°10 - 02.10.2024	CRRC PV N° 27 - 02.10.2024
CROC Jeunes Masculins - PV N° 15 - 01.10.2024	CRRC PV N° 28-071024
CROC Jeunes Masculins - PV N° 16 - 08.10.2024	CRRC PV N° 29-081024
CROC Jeunes Masculins - PV N° 17 - 10.10.2024	CRRC PV N° 30 - 09.10.2024
CROC F - PV N°08 - 02.10.2024	CRA LDJ - PV N°06 - 25.09.2024
CROC Futsal - PV N°04 du 10.10.2024	CRA LDJ - PV N° 07 - 08.10.2024
CRD - PV N°06 (25.09.2024)	CRA N° 3 - PV
CRD - PV N°07 (02.10.2024)	CRTIS PV 1 du 30092024
CRD - PV N°08 (09.10.2024)	CRTIS PV 1 via Stadium du 09102024
CRAD - PV N° 02-260924	CR Développement Futnet - PV N°01 du 23.09.2024
CRAD - PV N° 03-300924	CR SEEF - PV N° 03-240924
CRAR - PV N° 02-101024	PV N°01 CR PEF-CITOYENNETE-HANDICAP du 25.09.2024
CRSA - PV N°02 – 240924	CR des Délégués - PV N° 1 - 26.08.2024
CRRC PV N° 25-250924	

➤ **Statistiques licences**

Au 15.10.2024 : 169 358 licences, soit +2.21% licences (+3 655) versus saison 2023/2024, à la même date.
Sur les évolutions notables :

- ✓ +1.88% sur les seniors M
- ✓ +4.31% sur les seniors F
- ✓ +6.22% sur les U16/U17 M
- ✓ +14.17% sur les U16/U17/U18 F
- ✓ -3.62% sur le foot animation M
- ✓ -10.16% sur le foot animation F
- ✓ +8% sur le futsal seniors M
- ✓ +7.14% sur les Dirigeant(e)s
- ✓ +3.90% sur les arbitres
- ✓ +3.13% sur les techniques régionales

➤ **CNOSF – BRISSAC :**

Le Comité de Direction prend connaissance de la proposition du Conciliateur et l'accepte.

10 Questions diverses

Rappel sur les dispositions de l'article 1 des statuts de la FFF relatives au principe de neutralité lors des compétitions ou manifestations sur le territoire de la fédération.

11 Prochaines réunions (1er semestre 2024)

Bureaux : 28/10 et 09/12

CODIR : 23/11 (10h)

Réunion des CODIR ancienne et nouvelle mandature : 23/11

**Le Président,
Didier ESOR**



**Le Président Délégué
Guy COUSIN**



**La Secrétaire Générale
Valérie BOUDER**

